

Distr.
GENERALS/4768/Add.1/Rev.1*
21 mars 1961

FRANCAIS SEULEMENT

NOTES VERBALES EN DATE DES 10 ET 20 MARS 1961 ADRESSEES AU SECRETAIRE GENERAL
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA BELGIQUE, RAPPORT EN DATE DU 13 MARS 1961
ADRESSE AU SECRETAIRE GENERAL PAR SON REPRESENTANT SPECIAL AU CONGO

Depuis la publication du document S/4768, le Secrétaire général a reçu du Représentant permanent de la Belgique une nouvelle note verbale qui s'y rapporte et qu'il a l'honneur de communiquer ci-dessous aux membres du Conseil de sécurité pour leur information.

C. Note verbale en date du 20 mars 1961 adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Belgique

Le Représentant permanent de la Belgique présente ses compliments à Monsieur le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et se réfère à sa lettre No 468, ainsi qu'au rapport du Représentant spécial au Congo, publié en guise de réponse à cette communication, sous B., dans le document S/4768.

Le Gouvernement belge constate que ce rapport contient l'aveu de l'incapacité de l'ONU de remplir au Kivu sa mission essentielle qui est d'assurer la sécurité des vies humaines.

Il n'entre pas dans les intentions du Représentant permanent d'entamer une polémique au sujet du rapport du Représentant spécial, mais il croit cependant devoir faire deux observations concernant les points 2 et 12 du rapport.

A. Point 2 : Si la situation "est devenue dangereuse pour la minorité anti-lumumbiste en Province Orientale et au Kivu, "il semble que le Représentant spécial a négligé, en exposant les motifs de cet état de choses, un élément déterminant pour le Kivu : la substitution des membres légalement élus du Gouvernement provincial par un régime de fait assumé par M. Kashamura à la suite d'un coup de force. Ces nouvelles autorités de fait n'ont d'ailleurs pas la situation en main puisque, dans une note du 30 janvier 1961, le Secrétaire général s'exprime de la sorte :

* Version française refaite pour des raisons d'ordre technique.

"M. Kashamura a rejeté la responsabilité d'un grand nombre des arrestations sur un chef de sûreté provincial qui a été affecté par la suite à d'autres tâches. Dans une déclaration publique, en date du 28 janvier, M. Kashamura a exprimé sa désapprobation à l'égard des arrestations. Il a promis de prendre des mesures à l'encontre des responsables et d'effectuer la restitution des biens illégalement saisis; il a déclaré également que le passage frontalier redeviendrait libre sous peu."

Dans la même note, on lit encore :

"Aucun mouvement de panique ni d'évacuation massive, tant d'éléments belges que de congolais, ne s'est manifesté à Bukavu jusqu'à présent."

Ceci est infirmé par le fait que plus de 2.000 ressortissants étrangers ont quitté la région durant la période 16 décembre-28 février 1961 (document S/4768, page 2).

Sans doute, le Représentant spécial qui attribue à l'arrestation et à la mort de M. Lumumba la situation périlleuse des étrangers et plus spécialement des Belges dans les provinces en question, ignore-t-il trop délibérément le rôle marquant joué à Bukavu par M. Kashamura après qu'il se fut substitué par la force aux autorités légales.

B. Point 12 : Les représentants de l'ONU disent ne rien "savoir des trois Belges qui se seraient assigné pour mission d'organiser avec l'ONUC à Bukavu l'évacuation des étrangers de la Province du Kivu"; le Représentant spécial du Secrétaire général ne pourrait-il interroger ses collaborateurs à Bukavu pour leur demander si :

- Le 15 février dans la matinée, MM. HUBO, SCHYNS et LHERMITTE ont été reçus par MM. MILLER et le colonel IRO;
- Le 20 février à 9 h. 30, MM. HUBO et LHERMITTE ont été reçus par M. FITZGERALD et le brigadier WARD;
- Le 21 février à 10 heures, MM. HUBO et LHERMITTE ont été reçus par M. FITZGERALD;
- Le 25 février à 15 heures, MM. HUBO, SCHYNS et LHERMITTE ont été reçus par MM. MILLER et FITZGERALD;
- Et le 27 février à 9 heures, MM. HUBO, SCHYNS et LHERMITTE ont été reçus par M. FITZGERALD.

Le Représentant permanent de la Belgique serait reconnaissant à
Monsieur le Secrétaire général de bien vouloir publier la présente note et la
considérer en tant que document des Nations Unies.
